INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 mai 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, monsieur Guy Drouin, madame Guylaine Berlinguette, monsieur Luc Brisebois et monsieur Pierre Poirier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean Simon Levert	maire suppléant de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Joanna Nash	mairesse suppléante de la municipalité d'Arundel
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Luce Baillargeon	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barette	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant

formant quorum sous la présidence du préfet-suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. <u>Ouverture de la séance</u>

2. <u>Rés. 2017.05.7174</u>
<u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes:

Le retrait du point 4.2 intitulé *Appui relativement à la desserte haute vitesse en milieu rural*;

ET

Le retrait du point 4.4 intitulé *Appui aux recours des citoyens de conserver les référendums et la publication des avis publics dans les journaux*.

<u>ADOPTÉE</u>

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2017.05.7175
Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2017

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 20 avril 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Appui relativement à la desserte internet haute-vitesse en milieu rural

Ce sujet a été retiré.

4.3. Rés. 2017.05.7176
Appui à la MRC de Témiscamingue concernant le dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action.

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'applique seulement aux terres privées (8 % de la MRCT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue à cet effet et que la MRC des Laurentides risque d'être impactée par ce projet de loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Témiscamingue dans sa dénonciation de la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue, qui aura à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), si le projet de loi 132 est adopté;

ET

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, auprès de la FQM, de l'UMQ et des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

4.4. Appui aux recours des citoyens de conserver les référendums et la publication des avis publics dans les journaux

Ce sujet a été retiré.

4.5. Rés. 2017.05.7177
Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la campagne de sensibilisation Bon pied, Bon oeil

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec travaillent, depuis 2016, à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée Bon pied, Bon œil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de sensibilisation a connu en 2016 un grand succès sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry et ses partenaires tiendront pour une seconde année une campagne de sensibilisation nommée Bon pied, Bon œil visant à promouvoir le partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

CONSIDÉRANT QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons, d'entre-eux 63 sont décédés l'an dernier comparativement à 45 en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des cyclistes est un enjeu prioritaire et que la protection de tous les usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry a la ferme conviction qu'une campagne de sensibilisation nationale de type Bon pied, Bon œil aurait des effets bénéfiques sur les bilans routiers à venir;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry recommande au conseil de la MRC de demander au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne nationale de sensibilisation de type Bon pied, Bon œil;

CONSIDÉRANT une demande d'appui relativement à cette campagne de la part de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT l'impact positif de cette campagne sur le territoire de la province de Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type Bon pied, Bon œil ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers;

ET

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2017.05.7178
Nomination et autorisation de la secrétaire-trésorière adjointe à titre de représentant auprès de Revenu Québec pour l'inscription à Mon dossier ainsi que de la directrice générale et secrétaire-trésorière en remplacement de celle-ci

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu du Québec doit communiquer avec un représentant de la MRC des Laurentides concernant le dossier fiscal et l'inscription à Mon dossier via clicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à titre de représentant principal de la MRC des Laurentides avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également nommée en cas de remplacement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme et autorise Madame Isabelle Daoust, secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides d'agir à titre de représentant pour la MRC des Laurentides avec Revenu Québec, nomme et autorise Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides d'agir à titre de représentant en remplacement de la secrétaire-trésorière adjointe et ce, pour la MRC des Laurentides avec Revenu Québec, et qu'elles soient autorisées à :

1) Consulter le dossier de la MRC des Laurentides et agir au nom et pour son compte, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

2) Effectuer l'inscription de la MRC des Laurentides aux fichiers de Revenu Québec;

3) Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Laurentides, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

4) Effectuer l'inscription de la MRC des Laurentides à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

5) Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la MRC des Laurentides, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

ET

QUE le conseil des maires accepte que le ministre du Revenu du Québec communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2017.05.7179
Liste des déboursés pour la période du 24 avril au 10 mai 2017

Il est proposé par la conseillère Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 24 avril au 10 mai 2017, portant notamment les numéros de chèques 20 644 à 20 759 inclusivement, au montant total de 2 214 216,79 $.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2017.05.7180
Adoption d'un budget révisé

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation concernant l'attribution des projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'exercice 2017-2018, trois projets ont été acceptés pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code Municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et modifié par le règlement 314-2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un budget révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé relativement à l'octroi du PDRF comprenant un revenu supplémentaire de 83 550 $ au poste budgétaire 01-23168-000 PADF et une dépense additionnelle de 58 550 $ au poste budgétaire 02-69000-141 Professionnels et Techniciens et de 25 000 $ au poste budgétaire 02-69000-521 Infrastructures.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2017.05.7181
États des revenus et dépenses et dépôt des résultats comparatifs au 30 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit déposer les états comparatifs du premier semestre comparant, d'une part, les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 avril 2017, avec ceux de l'exercice précédent pour la même période;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses du premier semestre et l'état des revenus et dépenses.

ADOPTÉE

6. Planification et de l'aménagement du territoire

6.1. Rés. 2017.05.7182
Appui à l'organisme Accès Nature Laurentides dans le cadre d'une demande au MFFP

CONSIDÉRANT la demande formulée en avril 2017 par l'organisme Accès Nature Laurentides auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'homologation du sentier récréatif sur et hors chemin multiusages situés sur le domaine de l'État, dans la municipalité de Val-des-Lacs, dans les secteurs du lac Ti-Gris et du mont Durand;

CONSIDÉRANT QU'une fois terminé, ce sentier s'intégrera au projet du sentier national du Québec qui vise la création d'un sentier d'environ 1 650 km au Québec, dont 193 situés dans la région des Laurentides, dédiée principalement à la randonnée pédestre et à la raquette, et permettra la consolidation du projet de sentier de la Grande boucle Tremblant;

CONSIDÉRANT la mise en place sur le domaine de l'État d'une section du sentier national permettra de relier la piste du Centenaire dans le Parc national du Mont-Tremblant à l'Inter-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides favorise l'harmonisation des usagers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande déposée par l'organisme Accès Nature Laurentides, le MFFP exige le dépôt d'une résolution d'appui de la part de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.08.6932 de la MRC des Laurentides concernant une demande de fermeture du chemin forestier visé à la circulation motorisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides maintient sa position à l'effet que les chemins forestiers restent accessibles à tous, il n'y aura aucune restriction ou fermeture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'organisme Accès Nature Laurentides dans sa demande auprès du MFFP pour l'homologation du sentier national qui emprunte le chemin forestier multiusages sous la juridiction du ministère, afin de relier le sentier du Centenaire dans le Parc national du Mont-Tremblant à l'Inter-Centre, le tout sous réserve de la résolution 2016.08.6932 prévoyant qu'il ne devra avoir aucune restriction pour l'accès des utilisateurs ou de fermeture de chemin.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2017.05.7183
Nomination d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une correspondance de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP) nous demandant de désigner un représentant pour représenter notre organisme lors de l'assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu le vendredi 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Monette n'a pas le droit de voter à l'assemblée générale annuelle des membres;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la désignation d'un représentant afin de se prévaloir de notre droit de vote à cette assemblée générale annuelle des membres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides désigne monsieur Jean-François Delisle, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, en tant que notre représentant lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

ET

QUE la résolution 2017.04.7153 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

6.3. Rés. 2017.05.7184
Consultation publique relativement au Plan d'aménagement forestier intégré tactique

CONSIDÉRANT la signature prévue de la nouvelle convention de gestion territoriale 2016 - 2021 qui oblige la MRC des Laurentides à réaliser un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T);

CONSIDÉRANT QUE le PAFI-T est obligatoire à la réalisation d'aménagement forestier de toute sorte;

CONSIDÉRANT QUE le PAFI-T a fait l'objet d'une consultation au niveau des différents paliers du MFFP, du MERN et des Autochtones;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation est maintenant terminée et que le PAFI-T, tel que réalisé par le service d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides, n'a nécessité aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps, la MRC des Laurentides se doit de réaliser une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation aura lieu le lundi 5 juin 2017 à 19h et ce, en prévision de faire accepter la version finale du PAFI-T au conseil des maires du 15 juin 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réalise une consultation publique le lundi 5 juin 2017 à 19h et que le document final découlant de cette consultation soit présenté au conseil des maires du 15 juin pour acceptation.

ADOPTÉE

7. Schéma d'aménagement - conformité

7.1. Rés. 2017.05.7185
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	**Municipalité**	**Règlement modifié**	**Objet de la modification**	**Règlement de concordance**	**LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)**
1	2002-02-24	Brébeuf	Zonage No.2002-02	Agrandir la zone Ic-21 à même la zone Rr-19	N/A	137.2
2	2017-276	Labelle	Application des règlements d'urbanisme No. 2002-54	Modifier et ajouter quelques définitions, et modifier le délai autorisé pour finaliser le revêtement extérieur d'un bâtiment	N/A	137.2
3	2017-277	Labelle	Zonage No. 2002-56	Modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, muret, agrandissement de la zone Ct-110, et autoriser les concessionnaires dans la zone CM-128	N/A	137.2
4	(2017)-102-43-2	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Augmenter la densité autorisée dans la zone TO-620 (station Mont-Tremblant / chemin des Quatre Sommets)	N/A	137.2
5	2017-U53-66	Ste-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2099-U53	Créer une nouvelle zone Ru-699 (secteur lac Godon) à même une partie de la zone Rec-979	N/A	137.2
6	194-31-2017	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser le service de construction et garage pour véhicules lourds dans la zone Ca-712	N/A	137.2
7	201-4-2017	St-Faustin-Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Autoriser, en usage conditionnel, l'entreposage en vrac dans la zone Ca-712	N/A	137.2
8	604-11	Val-David	Permis et certificats No. 604	Modifier la terminologie, les obligations d'un requérant d'un permis, et documents requis pour certaines demandes	N/A	137.2
9	609-3	Val-David	Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble No. 609	Modifier les usages admissibles au PPCMOI dans la zone MIX-04 et ajouter des dispositions afin de gérer le remblai de plans d'eau artificiels	N/A	137.2

ADOPTÉE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8. Gestion des matières résiduelles

8.1. Rés. 2017.05.7186
Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2017-05 relativement à l'achat regroupé de bacs roulants noirs et verts d'une capacité de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les besoins à venir des municipalités et des villes sur le territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT un premier lancement de l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 22 mars 2017 dans le but d'acquérir des bacs roulants d'une capacité de 240 et de 360 litres, de bacs de cuisine (7 litres) et de sacs en papier pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour l'ouverture du 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.04.7159;

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités et le lancement d'un deuxième appel d'offres S2017-05 publié sur le SEAO en date du 1er mai 2017 dans le but d'acquérir des bacs roulants d'une capacité de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles (bacs noirs et verts);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission en date du 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité a été effectuée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant l'achat regroupé de bacs roulants d'une capacité de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles, pour les bacs noirs et verts, à la compagnie Gestion U.S.D. Inc., pour un montant totalisant 120 589,20 $ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et selon la soumission reçue;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 Divers pour un coût net de 126 603,59 $;

ET

QUE le coût net des bacs commandés soit refacturé à chacune des villes ou municipalités locales concernées au prorata de leur commande respective.

ADOPTÉE

8.2. Rés. 2017.05.7187
Dépôt et approbation du compte rendu du PGMR du 10 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de la recommandation énoncée dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et la recommandation du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 10 avril 2017.

ADOPTÉE

9. Culture

9.1. Rés. 2017.05.7188
Acceptation des recommandations du plan d'action culturel 2018-2020 du comité de la politique culturelle tenue en date du 19 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil des maires de procéder au renouvellement de l'entente de développement culturel triennal, malgré les délais imposés par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est nécessaire au dépôt de l'entente de développement culturel triennal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle se sont réunis pour évaluer le plan d'action culturel de la MRC 2018-2019-2020.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action est basé sur les orientations de la politique culturelle et le plan stratégique de la MRC des Laurentides, soit :

- La mise en valeur du patrimoine
- L'attraction de nouveaux arrivants
- La valorisation du territoire
- L'intégration de la culture dans l'offre touristique

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le plan d'action afin de permettre le dépôt de l'entente de développement triennal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du plan d'action de l'entente de développement culturel triennale 2018-2020, tel que recommandé par le comité de la politique culturelle lors de sa réunion tenue en date du 19 avril 2017.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2017.05.7189
Renouvellement de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté sa politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà signé plusieurs ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications depuis l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2018, 2019 et 2020, le ministère demande d'obtenir un engagement de la MRC relativement aux sommes réservés à ce projet;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016.09.6961 concernant l'autorisation de signature de l'entente de développement culturel 2017, 2018 et 2019 avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2017 était une entente annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente triennale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel 2018, 2019 et 2020 et autorise le préfet de la MRC des Laurentides, Monsieur Denis Chalifoux, et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, Madame Nancy Pelletier, à signer tous les documents relatifs aux présentes;

ET

QUE la résolution 2016.09.6961 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

10. Organismes apparentés

10.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

10.1.1. Rés. 2017.05.7190
Recommandation au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports – Planification des croisements véhiculaires au parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux croisements véhiculaires au parc linéaire pourraient être requis à court terme pour la construction de certaines propriétés affectées par le passage du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'obligation au schéma d'aménagement révisé, de procéder à la planification de tout croisement véhiculaire projeté à moins d'un kilomètre d'un croisement existant;

CONSIDÉRANT la planification des croisements véhiculaires au parc linéaire Le P'tit Train du Nord effectuée par la Ville de Mont-Tremblant adoptée via la résolution CM17 04 142;

CONSIDÉRANT QUE la planification proposée répond à l'objectif principal visant à assurer la pérennité de la piste et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette planification contribuera à limiter la multiplication de croisements véhiculaires improvisés dans cette section de parc linéaire fortement achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la planification des croisements à caractère permanent nécessite l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la planification des croisements véhiculaires telle que proposée par la Ville de Mont-Tremblant dans son rapport du 10 avril 2017.

ADOPTÉE

10.1.2. Rés. 2017.05.7191
Recommandation au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports – Planification des croisements véhiculaires au parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux croisements véhiculaires au parc linéaire pourraient être requis à court terme pour la construction de certaines propriétés affectées par le passage du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Labelle;

CONSIDÉRANT l'obligation au schéma d'aménagement révisé, de procéder à la planification de tout croisement véhiculaire projeté à moins d'un kilomètre d'un croisement existant;

CONSIDÉRANT la planification des croisements véhiculaires au parc linéaire Le P'tit Train du Nord effectuée par la municipalité de Labelle adoptée via la résolution 131.04.2017;

CONSIDÉRANT QUE la planification proposée répond à l'objectif principal visant à assurer la pérennité de la piste et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette planification contribuera à limiter la multiplication de croisements véhiculaires improvisés dans cette section du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la planification des croisements à caractère permanent nécessite l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la planification des croisements véhiculaires telle que proposée par la municipalité de Labelle dans son rapport du 29 mars 2017.

ADOPTÉE

11. Divers

12. Dépôt de documents

12.1. Dépôt du compte rendu du comité de la politique culturelle tenue en date du 19 avril 2017

Il s'agit du dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle qui s'est tenue en date du 19 avril 2017.

12.2. Dépôt - fermeture de la CRÉ

Il s'agit d'un dépôt de document.

12.3. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

12.4. Dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 13 mars 2017

Il s'agit du dépôt du compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue en date du 13 mars 2017.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

13. Ajouts

13.1. Rés. 2017.05.7192
Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres pour et au nom de la Corporation le P'tit Train du Nord et autorisation de signature d'une entente ou d'un addenda à l'entente relativement à la réalisation de travaux d'immobilisations sur le Parc linéaire dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, étant propriétaire du P'tit Train du Nord, a signé des baux de location de 60 ans avec notamment la MRC des Laurentides en 1994 et en 1995 aux fins d'aménagement une piste multifonctionnelle sur le P'tit Train du Nord allant de la municipalité de Val-Morin à la municipalité de Labelle sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a par la suite conclu, avec d'autres organismes municipaux, une convention de gestion avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de clarifier les obligations de chacun dans la gestion et l'entretien dudit Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'une aide financière par la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire notamment situé dans la MRC des Laurentides, une entente a été signée en octobre et novembre 2016 entre la MRC des Laurentides et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de définir les droits, responsabilités et engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux d'immobilisation prévus par le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont encore disponibles dans le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 suite à l'octroi du contrat découlant de l'appel d'offres S2017-02 et de la résolution de recommandation d'octroi de contrat 2017.04.7167;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord désirent effectuer d'autres travaux dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à cette entente devra être produit dans le but d'inclure les nouveaux travaux d'asphaltage prévu dans la municipalité de Labelle ainsi que des travaux de correction de drainage à divers endroit sur le tronçon du parc;

CONSIDÉRANT QUE par ce nouvel appel d'offres, la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord procédera a des travaux de pavage sur le parc linéaire le P'tit Train de Nord dans la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est notamment responsable de lancer et de gérer le présent appel d'offres pour et au nom de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ainsi que de surveiller les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera octroyé par la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord suite à l'analyse de conformité des soumissions reçues par la MRC des Laurentides et à la recommandation de la direction générale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'un revêtement bitumineux sur un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé dans la municipalité de Labelle, pour et au nom de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'utilisation des sommes résiduels pour des travaux de correction de drainage à divers endroit sur le tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

QUE ladite Corporation octroi le contrat suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions afin de procéder aux travaux s'il y a lieu;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la direction générale à signer l'addenda à l'entente relativement à *la réalisation de travaux d'immobilisations sur le Parc linéaire dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150* ou toute nouvelle entente mandatant la MRC des Laurentides à procéder au lancement et à la gestion dudit processus d'appel d'offres et décrivant les obligations de chacune des parties.

ADOPTÉE

13.2. Rés. 2017.05.7193
Positionnement de la MRC des Laurentides concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH) situées sur les territoires des Pays-d'en-Haut et des Laurentides

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à la MRC des Laurentides en mars 2017 avec les responsables des offices d'habitation, des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut et ceux de la Société d'habitation du Québec concernant le regroupement des offices d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT QUE le scénario proposé par les membres des OMH présents est le regroupement des OMH situées sur les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de regroupement, un minimum de 100 unités d'habitations est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE sur le seul territoire de la MRC des Laurentides, on en dénombre 131;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides avisera la SHQ de sa décision de ne pas déclarer compétence en matière d'habitation;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides choisit le regroupement des 6 OMH sur son territoire seulement;

ET

QUE conseil des maires de la MRC des Laurentides n'est pas favorable à un regroupement de ses OMH avec ceux de la MRC de Pays-d'en-haut.

ADOPTÉE

14. Questions diverses

Aucun sujet n’est présenté.

15. Période de questions

Aucune question n’est présentée.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

16. Rés. 2017.05.7194
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Thérèse Barette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h13.

ADOPTÉE

_____
Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

_____
Steven Larose
Préfet-suppléant